

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

DÉLIBÉRATION N°2026/023
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Désignation des représentants



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, les vingt-deux avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de BAGES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances à l'Espace Daudé de Bages, sous la présidence de M. Jean-Louis RIO.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers à la séance : 13
Nombre de Conseillers excusés : 2
Convocation du 14 avril 2026

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Henri BASTIDE, Sylvie TESQUIÉ, Alban GROTTI, Emilie EVEILLECHIEN, Michel CELOTTO, Bénédicte COLOMINE, Henri BUSTO, Marie-Aude MASCIAS, Florence LAFOND, Francis ZIEGLER, Fanette BRUEL, Fabrice BERLAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Harmonie CASSAN, Charles REALES.

PROCURATIONS : Harmonie CASSAN à Alban GROTTI.

Mme Marie-Aude MASCIAS est nommée secrétaire.

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITÉ SYNDICAL DU SIVOM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en particulier, que les délégués des conseils municipaux suivent le sort de l'assemblée communale quant à la durée de leur mandat.

En tant qu'adhérent au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Narbonne Rural (SIVOM Narbonne Rural), et compte tenu des récentes élections municipales, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de procéder à la désignation, d'une part, de deux élus en qualité de délégués titulaires qui représenteront la commune dans les instances syndicales, et d'autre part, à celle de leurs suppléants qui seront chargés de les remplacer en cas d'empêchement.

Ces personnes référentes seront les délégués de la commune de BAGES auprès du SIVOM Narbonne Rural en application des articles L 5211-7, et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**

Article 1 : DECIDE, qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des délégués titulaires et suppléants auprès du SIVOM Narbonne Rural.

Article 2 : DESIGNE

comme **délégués titulaires :**

- **Madame Emilie EVEILLECHIEN**, qui représentera également la commune au Conseil d'Administration du CIAS,
- **Madame Marie-Aude MASCIAS**

comme **délégués suppléants :**

- **Madame Sylvie TESQUIÉ**
- **Madame Bénédicte COLOMINE**

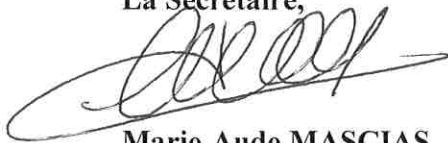
Pour : 14 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

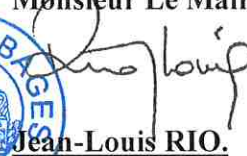
Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

La Secrétaire,



Marie-Aude MASCIAS.

Monsieur Le Maire,


Jean-Louis RIO.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

